

Sénat de Belgique.

Projet de Loi relatif à l'Etablissement d'un pénitencier pour les jeunes délinquants.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à établir un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants.

Art. 2.

Les bâtimens et dépendances de l'ancienne abbaye de St.-Hubert seront appropriés à cette fin , si le Gouvernement peut en obtenir soit leur abandon gratuit , soit des garanties suffisantes pour assurer au trésor le remboursement de la plus value, dans le cas où , le Gouvernement n'en ayant obtenu que l'usage, le pénitencier viendrait à être déplacé.

Art. 3.

Il est ouvert au Ministère de la Justice un crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000) pour pourvoir aux dépenses d'appropriation. La moitié de ce crédit sera imputée sur le Budget de l'exercice courant.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 8 mai 1840.

*Les Secrétaires ,
Membres de la Chambre ,
(Signé) SCHEYVEN,
MAST DE VRIES.*

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, ISIDORE,*